



COMMISSION D'ECOLE - 2950 COURGENAY

PROGRAMME ANNEE SCOLAIRE 2005 - 2006

1. Année scolaire

- **Début** : **mardi 16 août 2005**
 - 08h00 à l'école primaire
 - 08h45 pour les grands de l'école enfantine
 - 13h30 pour les petits de l'école enfantine
- **Fin** : **vendredi 30 juin 2006 à 11h30**

2. Vacances

- **Automne** : du lundi 3 au vendredi 14 octobre 2005
- **Noël** : du vendredi 23 décembre 2005 à 11h30 au vendredi 6 janvier 2006
- **Semaine blanche** : du lundi 13 au vendredi 17 février 2006
- **Pâques** : du lundi 10 au vendredi 21 avril 2006

3. Jours fériés - Congés / Pont

- **Jours fériés - Congés** :
 - Novembre 2005 : 1^{er} (Toussaint), 14 (Lundi de St-Martin)
 - Février 2006 : 28 après-midi (Carnaval)
 - Mai 2006 : 25 (Ascension)
 - Juin 2006 : 5 (Lundi de Pentecôte), 15 (Fête-Dieu), 23 (Fête cantonale)
- **Pont** : 26 mai 2006 (Pont de l'Ascension)

4. Inscriptions scolaires

- Les inscriptions seront enregistrées à la Mairie, salle du bureau de vote, **le vendredi 11 mars 2005**, de 15h30 à 18h30. Prière de se munir du livret de famille.
 - **Pour l'école enfantine**
Les enfants nés entre le **1^{er} juin 2000 et le 31 mai 2001 (4 ans)**, ainsi que ceux nés entre le **1^{er} juin 1999 et le 31 mai 2000 (5 ans)**.
 - **Pour l'école primaire**
Les enfants nés entre le **1^{er} juin 1998 et le 31 mai 1999**.
- **Remarques**
Les parents peuvent retarder d'un an l'entrée de leur enfant à l'école primaire lorsque celui-ci a **six ans révolus entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2005**. Ils en informent la commission d'école jusqu'au 31 mars 2005.
- Les parents peuvent retarder d'un an l'entrée de leur enfant à l'école enfantine lorsque celui-ci a **quatre ans révolus entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2005**. Ils en informent la commission d'école jusqu'au 31 mars 2005.

5. Autres informations

- Vendredi 24 juin 2005 (de 18h00 à 20h00) : Exposition des créations manuelles et audiovisuelles des élèves de l'école, en principe à la halle de gymnastique.
- Nous rappelons aux parents qu'en cas d'accident scolaire, ils doivent l'annoncer à leur propre compagnie d'assurances. L'école possède une assurance complémentaire qui ne prend à sa charge que les frais non couverts par l'assurance privée des parents.
- Les demandes de congé sont à adresser au Président de la Commission d'école en principe un mois à l'avance en respectant les directives de l'OS (voir au verso).

Le Président :

Courgenay, février 2005

Carlos Muñoz